

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 8 février 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, et le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 03/02/2023

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO - adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas DE SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX et Elodie SONET – conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- par Christophe MENGELLE à Gaëlle VALLIN
- par Marion MAZAGOT à Isabelle SEPET
- par Thomas DALOMIS à Françoise PAULY
- par Christine MAURICE à Elodie SONET
- par Patrice GAUDRIN à Philippe MYLORD

**Absent excusé** : Mathieu VARIS

**Ouverture de la séance**

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Nicolas de SOUSA est désigné pour remplir ces fonctions.

*Gaëlle VALLIN propose de rajouter 4 questions à l'ordre du jour. Suite à l'accord de l'unanimité du Conseil municipal ces points sont examinés en fin de séance.*

**1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Rapporteur** : Gaëlle VALLIN - Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT, et notamment sur l'évaluation des charges liées au transfert de voirie ;

Vu la délibération du 21 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves qui avait défini d'intérêt communautaire la voirie communale menant à

la Zone d'Activité Economique de Lau-Balagnas depuis la sortie du giratoire du Tilhos, pour une longueur de 525 mètres linéaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la CCPVG

Vu la délibération du Conseil communautaire N°20201221/3.1/5.7 du 21 décembre 2020 portant sur la définition des voiries d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

Considérant qu'aucune dépense n'a été engagée par la CCPVG depuis le 21 décembre 2020 sur la voie communale menant à la ZAE de Lau-Balagnas depuis la sortie du giratoire de TILHOS ;

Considérant qu'il est donc possible que la Commune demande une modification de la définition des voiries communautaires afin de suspendre le transfert de cette voie à la CCPVG ;

*Dominique ROUX demande quelle est la loi qui définit que le Pont ne peut pas être communautaire.*

*Gaëlle VALLIN rappelle qu'elle avait déjà répondu à cela car elle avait posé la question à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en amont de la délibération communautaire du 21 décembre 2020 définissant l'intérêt communautaire concernant les voies intercommunales. Seule la couche superficielle (bande de roulement) de chaque voie, ainsi que ses accotements immédiats, peuvent être transférés aux communautés, et non la structure des routes. Le pont était ainsi écarté.*

*Dominique ROUX dit qu'il n'est pas normal que le pont ne fasse pas partie du transfert à l'intercommunalité car cela avait été envisagé initialement.*

*Philippe MYLORD rappelle l'historique de ce projet de transfert de certaines voies d'accès aux ZAE à la Communauté. En effet, c'était notamment en discussion car il y avait une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée pour les communautés qui prenaient plus de compétences. Mais ensuite l'Etat est revenu sur cette possibilité avant la fin du processus de transfert vers la CCPVG. Il souligne que si le conseil municipal ne dit rien aujourd'hui, la somme de 7507 € sera retirée des attributions de compensations que verse la CCPVG à Commune d'ARGELES-GAZOST.*

*Dominique ROUX sollicite la transmission des critères de transfert des voies et ponts vers les communautés communes.*

*Gaëlle VALLIN répond que cela sera envoyé à tous les élus.*

*Dominique ROUX tient à souligner que, sous sa conduite, la précédente municipalité avait beaucoup lutté pour que la CCPVG prenne la compétence sur le pont du Sailhet menant à la Zone d'activité communautaire de Lau-Balagnas. Pour lui, c'est un sujet très important, car même si la nouvelle municipalité a fait effectuer des travaux de renfort du pont, celui-ci peut rester fragile en particulier en cas de crue importante. La chaussée d'accès côté ARGELES-GAZOST s'était effondrée 3 fois en 10 ans.*

*Suite à cette incompréhension, Monsieur ROUX informe qu'il vote contre la présente délibération.*

*Elodie SONET dit quant à elle qu'elle s'abstient (et Christine MAURICE par procuration) pour les mêmes raisons.*

**Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 voix contre (D. ROUX) et 2 abstentions (E. SONET et C. MAURICE par procuration), décide :**

- de donner mandat à Madame le Maire ou son représentant pour solliciter Monsieur le Président de la CCPVG afin de revenir sur le transfert projeté de cette voie,
- et donc de valider le rapport de la CLECT, mais pas pour sa partie concernant l'évaluation des charges liées au transfert de la voirie communale à la CCPVG ;
- et ainsi, de ne pas accepter que la somme de 7507 € soit déduite du montant des attributions de compensation.

## **2. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS - SIGNATURE**

*Rapporteur : Nicolas de SOUSA – Conseiller municipal*

Considérant que dans le cadre de la création de la Maison de santé au 16 rue du Capitaine DIGOY, ENEDIS a procédé à des travaux sur la parcelle cadastrée AO 185. Ces travaux visent à effectuer une extension du réseau.

Considérant que dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation de cette extension. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

Considérant que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété des agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Vu les :

- Articles L232-1 et L 323-2 du code de l'énergie
- Articles L2241-1 et L2122-21, R2333-102 et R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales
- Article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur De SOUSA, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'extension du réseau sur la parcelle AO 185, 16 rue du Capitaine DIGOY,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de servitude relative à ces travaux.

**3. PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN 2023 – MAISON DE SANTE**

*Rapporteur : Jean SALVAT, Conseiller municipal délégué*

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « éclairage public », concernant l'éclairage extérieur de la Maison de santé surtout constitué du parking public.

Considérant que le plan de financement du projet est le suivant

- |  |            |
|--|------------|
| - Dépenses HT évaluées à :               | 4 000.00 € |
| - Recette en Fonds libre de la Commune : | 3 000.00 € |
| - Recette en Participation du SDE :      | 1 000.00 € |

Le montant de la TVA sera pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le projet qui a été soumis par le Syndicat Département d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
- De s'engager à garantir la somme de 3 000.00 € au Syndicat Département d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune ;
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**4. ACTUALISATION DU PROJET ET DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE SKATE-PARK**

*Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire*

Vu :

- La délibération n° 2022-16 du 10 février 2022 du Conseil municipal qui retenait le projet, approuvait les demandes d'aides publiques, l'inscrivait au budget 2022, et autorisait Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'opération.
- La lettre de réponse de non attribution d'une subvention ANS volet équipement du 27 octobre 2022.
- Le DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) de l'opération.

Considérant que lors de sa réunion du 10 février 2022, le conseil municipal avait donc retenu le projet de création de skate-park le long du chemin de la Prairie à proximité de la cité scolaire René Billères (école, collège, lycée).

Considérant que ce projet répond à plusieurs objectifs dont :

- diversifier l'offre sportive locale,
- répondre au manque d'équipements spécifiques pour le skateboard, la trottinette et le BMX à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (aucun skate-park béton sur l'EPCI),
- développer les équipements qui correspondent aux besoins des familles dans le but de faciliter leur installation sur le territoire et lutter ainsi contre le vieillissement de la population.

Considérant qu'en 2022, le plan de financement était le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Remarques
Coût de l'opération	275 000	Subvention ANS 2022 (50%)	137 500	Non attribution
		Subvention DETR 2022 (27%)	74 200	Attribution DSIL : 65 000
		Subvention Région 2022 (3%)	8 250	Non demandée
		Autofinancement Commune (20%)	55 000	
<b>Total</b>	<b>275 000</b>		<b>275 000</b>	

Considérant que le projet n'ayant pas obtenu le financement ANS en 2022, sa réalisation n'a pu démarrer.

Considérant qu'il est donc envisagé de reconduire la demande à l'ANS en 2023, ce financement étant fondamental pour concrétiser l'opération car à hauteur de 50% du coût Hors Taxes de l'opération au minimum (conformément aux critères de l'ANS).

Considérant qu'il est ainsi proposé de déposer un nouveau dossier actualisé en 2023, le projet ayant évolué à plusieurs titres :

- la conception a avancé offrant à ce jour des plans au stade de l'AVP plus précis que ceux des études préliminaires joints au dossier de demande de 2022,
- les ateliers publics de concertation de 2022 ont permis de partager le projet et de l'enrichir,
- le coût total de l'opération a augmenté en passant à 283 816 € HT,
- les Sénatrices, Madame Viviane ARTIGALAS et Madame Laurence HARRIBEY, ont exprimé leur soutien pour le projet et pour la demande de subvention ANS,
- une enveloppe DSIL a été attribuée en 2022.

Considérant qu'en 2023, le plan de financement actualisé de l'opération serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Remarques
Coût prévisionnel de l'opération	283 816	Subvention ANS 2023 (50%)	141 908	
		Subvention DSIL 2022 (22.9%)	65 000	Obtenue
		Subvention Région 2023 (7.1%)	20 145	
		Autofinancement Commune (20%)	56 763	
<b>Total</b>	<b>283 816</b>		<b>283 816</b>	

*Dominique ROUX expose qu'il avait voté pour le projet de skate-park en 2022, mais que désormais qu'il votera contre la présente cette délibération. Car il expose que les subventions sont difficiles à obtenir, et il craint donc que si la part financière de la Commune ne s'avèrerait être plus importante que les 20 % envisagés, cela pourrait peser trop sur le budget communal si le projet était déjà engagé.*

*Elodie SONET dit qu'elle votera également contre pour la même raison.*

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 voix contre (D. ROUX, E. SONET et C. MAURICE par procuration) :**

- **Approuve** le projet de création d'un skate Park pour un coût total de 283 816 € HT ;
- **Approuve** l'inscription du projet au budget 2023 ;
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant de 141 908 € HT représentant 50% du coût total du projet ;
- **Approuve** la demande de subvention à la Région Occitanie,
- **Approuve** le plan de financement actualisé proposé pour 2023 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **5. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DU PROJET DE TIERS-LIEU DE LA VILLA SUZANNE**

*Rapporteur : Loïc RIFFAULT, Conseiller municipal*

Considérant que la Commune souhaite transformer la villa Suzanne en Tiers Lieu. Courant 2022, l'équipe architecture et bureau d'étude a été recrutée pour réaliser la conception puis les travaux de rénovation du bâti.

Considérant que l'équipe a pour mission la rénovation des façades, la performance énergétique, la mise aux normes accessibilité, électricité et incendie, l'aménagement du jardin traversé par un ruisseau. Elle comprend également le réagencement des intérieurs en lien avec les nouvelles fonctions de Tiers-Lieu.

Considérant que ces études n'ont pas démarré à ce jour.

Considérant qu'un premier programme a été établi pour le Tiers-Lieu. Il prévoit : un espace culturel modulable pouvant aussi bien accueillir expositions, résidences et représentations, un espace dédié aux associations avec salle de travail, de réunion et espace cuisine, une pépinière d'entreprises comptant bureaux, espaces de visioconférence individualisés et de coworking. Ce programme se base sur des diagnostics déjà menés par la Commune et la Communauté de Communes sur le sujet du coworking et des tiers-lieux du territoire.

Considérant qu'il serait nécessaire de consolider le programme, le fonctionnement, le modèle économique puis juridique du futur Tiers-Lieu de la Villa Suzanne. C'est un travail qui serait à coconstruire avec un collectif de futurs utilisateurs et partenaires, groupe qui n'est pas consolidé à ce jour et à mener en lien avec l'architecte maître d'œuvre afin qu'il puisse dans sa conception s'appuyer sur ses bases.

Considérant que la Commune aurait donc besoin d'être accompagnée par un prestataire dans cette co-construction. Il s'agirait :

- 1- de faire un point sur le diagnostic et d'évaluer si des compléments sont à réaliser ;
- 2- de fédérer un collectif de futurs usagers sur la base des contacts déjà identifiés par la Commune ;
- 3- de définir, avec ce collectif et les partenaires, le programme détaillé, le fonctionnement, le ou les modèles économiques possibles du Tiers-Lieu ;
- 4- de définir le modèle ou les modèles juridiques les plus adaptés (toujours en concertation) ;
- 5- d'apporter les connaissances nécessaires aux futurs usagers et aux partenaires sur le fonctionnement d'un tiers lieu par le biais d'instantés de formation. Des visites de Tiers-Lieu seraient attendues.

Considérant que la mission, serait à réaliser en 2023 et à mettre en concordance avec le calendrier de rénovation du bâti. Elle pourrait être remplie par un prestataire - seul ou en équipe - qualifié dans l'accompagnement de projet de tiers-lieu et ayant des compétences en participation citoyenne, en montage économique de projet et ayant des connaissances juridiques.

Considérant que durant cette mission, la Commune pourrait bénéficier d'un accompagnement technique de la CCPVG ainsi que de la « Fabrique à Initiatives », dispositif de France active ayant une expérience dans l'émergence de projets collectifs et innovants.

Considérant que le montant de cette mission est estimé à 25 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires du prestataire retenu	25 000	Subvention Région/BDT <i>Études stratégiques PVD</i>	12 500
		Subvention Département <i>Développement Territorial</i>	5 000
		Autofinancement Commune	7 500
<b>Total</b>	<b>25 000</b>		<b>25 000</b>

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIFFAULT, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de:**

- Retenir le projet de mener une mission d'accompagnement à la structuration du projet de Tiers-Lieu de la Villa Suzanne ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et les demandes de subventions telles qu'il les détaille ;
- Donner notre accord pour l'inscription de l'enveloppe de la mission au budget 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération.

## **6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont

inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élevaient à 102 311,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre	Désignation	Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	62 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 811,00	9 950,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL		102 311,00	9 950,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2023 et faire face aux besoins urgents. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

**Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

## **7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU**

*Rapporteur : Marion CHERRIER – Conseillère municipale déléguée*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élevaient à 66 123,00 €.



Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre	Désignation	Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 498,00	3 620,00
23	Immobilisations en cours	46 125,00	0,00
TOTAL		66 123,00	3 620,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2023 et faire face aux besoins urgents. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

**Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

## **8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DES THERMES**

*Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élevaient à 142 330 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre	Désignation	Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	36 400,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 930,00	11 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL		142 330,00	11 000,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2023 et faire face aux besoins urgents. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2022.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

### **9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2022 s'élevaient à 3 827 255 €.

Considérant qu'en application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Chapitre	Désignation	Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	263 020,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	941 802,00	235 450,00
23	Immobilisations en cours	2 622 433,00	30 000,00
TOTAL		3 827 255,00	275 450,00

Considérant que ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2023 et faire face aux besoins urgents. Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2022.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 lors de son adoption.

## **10. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET VEGETALISATION**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Considérant que les sols assurent un très large éventail de fonctions écosystémiques essentielles. L'imperméabilisation des sols, c'est-à-dire leur recouvrement par un matériau imperméable tel que le béton ou l'asphalte, est une des principales causes de la dégradation des sols. L'imperméabilisation des sols augmente le risque d'inondation et de pénurie d'eau, contribue au réchauffement de la planète, et menace la diversité biologique.

Considérant qu'il importe donc :

- d'utiliser des matériaux perméables là dès que possible ;
- de permettre l'infiltration de l'eau à travers la rétention dans un substrat, de pleine terre ou hors-sol, végétalisé, permettant l'évaporation, l'absorption par les végétaux et espaces tampons limitant la vitesse d'écoulement, rétention d'eau, abaissement des charges polluantes pour une infiltration progressive.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant un projet global qui permettrait en 2023 de remplacer des surfaces imperméables par des sols drainants sur plusieurs secteurs de la Commune,  
 Considérant le montant total estimatif de ces travaux,  
 Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée en DETR.

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 32 770.00 € H.T.  
MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 32 770.00 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 16 385.00 € (50 %)  
AUTOFINANCEMENT : 16 385.00 € (50%)

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- RETENIR le projet : désimperméabilisation des sols et végétalisation
- APPROUVER la demande d'aide publique en DETR 2023 auprès de l'Etat,
- DONNER son accord pour l'inscription du projet au budget 2023 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : ACHAT D'UNE TONDEUSE ROBOT**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Considérant que l'achat d'une tondeuse robot professionnelle est envisagé pour la fauche des terrains de rugby et de football.

Considérant en effet que cette tondeuse présenterait plusieurs avantages :

- un entretien professionnel et optimal des pelouses : solution de tonte autonome facile à utiliser pouvant prendre en charge des surfaces importantes. Ce type d'appareil est également silencieux et ne rejette aucune émission polluante ;
- une surface couverte importante : il s'agit de gérer de grandes surfaces de pelouse en permettant un gain de temps, de qualité de pelouse et de facilité d'utilisation ;
- une tonte performante à coûts réduits : par rapport à la tonte traditionnelle, une tondeuse robot permet de garantir le respect de l'environnement et de maîtriser les coûts tout en réalisant des économies considérables sur la main-d'œuvre et les équipements ;
- des résultats optimaux : une tondeuse robot s'avère efficace aussi bien sur les terrains de football que sur d'autres espaces verts de grande envergure. Grâce à une tonte systématique de haute précision minime mais fréquente, les résultats sont optimaux.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée en DETR :

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 31 050.00 € H.T.  
MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 31 050.00 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 15 525.00 € (50 %)  
AUTOFINANCEMENT : 15 525.00 € (50%)

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- RETENIR le projet : achat d'une tondeuse robot,
- APPROUVER la demande d'aide publique en DETR 2023 auprès de l'Etat,
- DONNER son accord pour l'inscription du projet au budget 2023 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : RENOUELEMENT DES JEUX POUR ENFANTS AU PARC THERMAL**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que le Parc Thermal, réalisé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, fait partie du patrimoine de la commune. Créé avec l'avènement du thermalisme en 1885 sur des espaces agricoles, sa superficie de 5 hectares, son périmètre, ainsi que les cheminements et le dessin des parcelles, n'ont été que peu modifiés depuis lors. Situé dans le bas de la ville, l'emplacement dispose d'un accès privilégié. Ce lieu est également desservi par les transports en commun et dispose de nombreuses places de parking sur son pourtour.

Considérant que ce site constitue un lieu de rencontre et de partage privilégié, notamment pour les enfants puisque le parc thermal dispose de jeux à leur disposition, avec environ une dizaine de modules.

Considérant qu'aujourd'hui, certaines installations nécessitent d'être renouvelées.

Considérant ainsi qu'il est envisagé d'investir dans une balançoire panier et une structure à 2 tours.

Considérant le montant total des devis estimatif des travaux,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée en DETR.

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 31 127.00 € H.T.

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 31 127.00 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 15 563.50 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 15 563.50 € (50%)

**Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- RETENIR le projet de renouvellement des jeux du Parc Thermal ;
- APPROUVER la demande d'aide publique en DETR 2023 auprès de l'Etat ;

- DONNER son accord pour l'inscription du projet au budget 2023 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA STATION D'EPURATION**

*Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée*

Considérant que le potentiel d'une centrale photovoltaïque sur le périmètre de la station d'épuration de la commune d'Argelès-Gazost raccordée au réseau est avéré.

Considérant que l'étude technique montre la viabilité du projet.

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques répond au souhait qu'a la commune d'Argelès-Gazost de construire des productions d'énergies renouvelables.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans la catégorie « développement des énergies renouvelables », jusqu'à hauteur de 50 %.

Considérant le montant total estimatif des travaux,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée en DETR :

Considérant que le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 120 000.00 € H.T.

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 120 000.00 € H.T.

D.E.T.R. à demander : 60 000.00 € (50 %)

AUTOFINANCEMENT : 60 000.00 € (50%)

**Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- RETENIR le projet : panneaux photovoltaïques sur la toiture de la station d'épuration,
- APPROUVER la demande d'aide publique en DETR 2023 auprès de l'Etat,
- DONNER son accord pour l'inscription du projet au budget 2023 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que suite la proposition formulée par le Maire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, celui-ci a validé l'inscription sur la liste d'aptitude au titre

de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, de 2 agents des espaces verts à compter du 15 novembre 2022.

Considérant que le premier est employé au service des espaces verts depuis le 01 avril 2012, et il a repris la responsabilité de cette équipe suite au départ à de l'ancien chef de ce service parti à la retraite il y a quelques années.

Considérant que le second est employé au service des espaces verts depuis le 01 janvier 1995, et suppléé le premier agent en tant que responsable lorsque celui-ci est absent.

Considérant qu'ils donnent tout deux pleinement satisfaction dans leurs fonctions.

**Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- de créer deux postes d'agent de maîtrise pour permettre la nomination de ces agents à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 sur le nouveau grade.
- une fois que la nomination sera effective, de supprimer leurs anciens postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe du tableau des effectifs.

#### **15. TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES : COMPLEMENT D'AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES**

*Rapporteur : Joffrey LEDOUX, Conseiller municipal*

Considérant que lors de sa réunion du 28 septembre dernier, le Conseil municipal avait validé l'attribution de subvention à des associations qui avaient fourni des bénévoles signaleurs pour la bonne organisation de l'épreuve cyclo sportive le « Tour Féminin International des Pyrénées », qui a eu lieu du 05 au 7 août 2022 avec au total 108 participantes.

Mais considérant que le Club de l'Union Cycliste du Lavedan, qui a participé à l'organisation, a informé la Commune depuis que deux bénévoles du Club de Belotte ne figuraient pas dans les listings, alors qu'ils étaient bien présents en tant que signaleurs.

Ainsi la Commune est sollicitée pour l'attribution d'une aide financière calculée sur la base de 20 € par participant, soit un total de 40 €.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'attribution de cette attribution de 40 € pour la Belotte pour régularisation de 2022.**

#### **16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LOS ARGELES DAY**

*Rapporteur : Sophie VERGEZ, Adjointe au Maire*

Considérant que le 6 août 2022 a eu lieu « Los Argeles Day », évènement festif organisé par le Comité des Fêtes. Cette manifestation, avec ses « Color run » et « Course de caisses à savon » notamment, a été un succès pour l'animation de la Commune.

Considérant néanmoins que le Comité des Fêtes ne pouvait pas boucler le plan de financement de cet évènement sans l'apport d'une subvention communale.

**Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 3500 € au Comité à cette fin.

## **17. SUBVENTION 2023 POUR LE FESTIVAL CINEZIQ**

*Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire*

Considérant que CINEZIQ, collectif d'associations locales, propose un festival de cinéma et de musique pour tous, habitants de la vallée ou vacanciers. Trois associations, Ecran voyageur, Impact, et le Petit Théâtre de la Gare rassemblent leur énergie pour la réussite d'un festival original qui mêle cinéma et musique.

Considérant que le concept vient de l'envie des membres des associations de se rassembler autour d'un évènement culturel fédérateur où les savoir-faire de chacun sont mis à contribution pour la réussite de l'évènement, qui a lieu en hiver, période pauvre en évènements.

Considérant que les films présentés ont comme point commun de montrer à l'écran des musiciens exerçant leur art (chanteurs, solistes, orchestres), qu'il s'agisse de documentaires ou de fictions. Entre les films se tiennent des concerts sous chapiteau.

Considérant que dans le cadre de cette saison culturelle 2023, l'association Cinéziq propose d'organiser le festival du 10 au 12 février 2023.

Considérant la nécessité de soutenir et de participer à la création de cet évènement,

**Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Cinéziq afin de les aider à organiser ce festival pour 2023. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

---

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h20

Procès-verbal de séance intégralement affiché le 14 février 2023  
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**